

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS497

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Cochet, Mme Louwagie et M. Aboud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:

L'article L. 4031-2 du code de la santé publique est ainsi modifié :

- I. – Le sixième alinéa est supprimé.
- II. – Au septième alinéa, le mot : « autres » est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le 2^{ème} collège de l'URPS et de ne constituer que deux collèges, l'un pour les médecins généralistes et l'autre, pour les médecins spécialistes, afin de ne pas diviser inutilement la profession.